*(Veuillez envoyer une copie de votre lettre aux adresses suivantes :* *tur@ituc-csi.org* *et* *hkctu@hkctu.org.hk* *)*

Mme Carrie Lam

Cheffe de l’exécutif de Hong Kong

Région administrative spéciale de Hong Kong

Par courriel : ceo@ceo.gov.hk

Chère Madame Lam,

**Le [nom de votre syndicat] demande au gouvernement de Hong Kong de respecter les droits du travail et les droits civils.**

Au nom de notre syndicat, le [nom de votre syndicat], représentant plus de [nombre de] travailleurs en [votre pays], nous vous écrivons pour vous faire part de nos plus vives inquiétudes concernant les poursuites engagées contre Cheuk-yan Lee, secrétaire général de la Confédération des syndicats de Hong Kong (HKCTU) et dirigeant du Parti travailliste à Hong Kong, figurant parmi d’autres militants syndicaux et sociaux arrêtés par le gouvernement de la RAS de Hong Kong depuis juin 2019.

La liberté syndicale, la liberté d’expression, ainsi que le droit de réunion pacifique et de participation aux activités politiques, garantis par la Convention n° 87 de l’Organisation internationale du Travail portant sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, sont protégés par l’article 39 de la loi fondamentale de la région administrative spéciale de Hong Kong. Malgré cela, au lendemain du mouvement de protestation contre la loi sur l’extradition qui a éclaté en 2019, les arrestations massives et les procédures judiciaires arbitraires se sont poursuivies contre des dirigeants démocratiques, des militants et des manifestants pour avoir exercé leurs droits.

La protection de ces droits et libertés garantis par l’article 4 de la loi sur la sécurité nationale, adoptée à Hong Kong l’an dernier, est un leurre. De nouvelles arrestations de syndicalistes ont eu lieu en janvier 2020, parmi lesquelles celles de Carol Ng, présidente du HKCTU, de Winnie Yu, présidente de l’Alliance des employés de l’administration hospitalière (Hospital Authority Employees Alliance) et de Hoi-man Lau, responsable de l’Association du personnel infirmier et des professionnels de la santé de Hong Kong (Hong Kong Allied Health Professionals and Nurse Association).

Les poursuites engagées contre Cheuk-yan Lee pour avoir organisé des rassemblements non autorisés et les arrestations de Carol Ng, Winnie Yu et Hoi-man Lau pour avoir porté atteinte à la notion relativement vague de « sécurité nationale », alors qu’ils participaient à des actions décidées par leurs syndicats, constituent une violation du droit légitime des syndicats à prendre part aux affaires sociales et économiques. Ces arrestations et poursuites judiciaires constituent une violation du principe de la liberté syndicale.

Nous exprimons notre solidarité à Cheuk-yan Lee et à son syndicat, le HKCTU, ainsi qu’à tous les autres militants arrêtés. Nous demandons instamment à votre gouvernement d’abandonner toutes les charges retenues contre ces personnes, conformément aux obligations qui vous incombent en vertu des traités internationaux relatifs au travail et aux droits humains que vous avez ratifiés. Dans l’attente d’une réponse favorable de votre part, garantissant le respect du principe de la liberté syndicale dans le cadre de l’application de la loi sur la sécurité nationale à Hong Kong, nous vous prions d’agréer, Madame, l’expression de notre très haute considération.